

Communiqué de presse SPF Santé publique

21-10-2022

Les pharmaciens peuvent dès aujourd'hui délivrer un certificat en cas de résultat positif à un test rapide COVID

La semaine dernière, les Ministres de la Santé ont décidé qu'en cas de symptômes, un autotest (effectué dans les 5 premiers jours) est privilégié. En outre, plus de 2 500 pharmaciens peuvent également effectuer un test rapide (appelé test antigénique rapide ou Test RAT). À partir d'aujourd'hui, ces pharmaciens peuvent délivrer un certificat en cas de résultat positif. Ce certificat permettra de justifier une absence pour un enfant scolarisé à partir de 6 ans. La question de savoir si un certificat du pharmacien peut également être utilisé pour une absence au travail est toujours en cours de discussion avec les partenaires sociaux.

Vérifiez d'abord auprès de l'école de votre enfant

Toutes les entités fédérées n'exigent pas nécessairement un certificat du pharmacien pour l'absence scolaire d'un enfant atteint de COVID. Il est donc conseillé de vérifier auprès de l'école quel certificat ou document est requis en cas de maladie de votre enfant.

Quels sont les pharmaciens qui proposent des tests rapides ?

Vous pouvez trouver les pharmaciens qui effectuent les tests rapides [ici](#).

Pour un Test RAT, il est préférable d'utiliser l'outil [d'auto-évaluation](#). S'il s'avère que vous ou votre enfant (à partir de 6 ans) devez faire un test, un code de test sera créé par la plateforme. Avec le code créé, vous pourrez prendre rendez-vous dans une pharmacie près de chez vous. Vous pouvez également prendre rendez-vous dans une pharmacie qui fait des tests sans utiliser l'outil. Si vous avez des symptômes, le test RAT sera de toute façon remboursé.

La question de savoir si un certificat du pharmacien peut également être utilisé pour une absence au travail est toujours en cours de discussion avec les partenaires sociaux, mais un employeur est bien entendu libre d'accepter un tel certificat.

Chez les enfants de moins de 6 ans, un test n'est recommandé qu'en cas de symptômes graves (nécessitant une hospitalisation) OU en cas de symptômes légers après un contact à risque récent.

Mesures en cas de test positif

Si votre test est positif, vous serez mis en isolement. Cela signifie que vous restez à la maison pendant 7 jours, à partir de l'apparition des symptômes.

Ensuite, vous devrez prendre des mesures de protection supplémentaires pendant 3 jours et limiter les contacts à ceux qui sont strictement nécessaires. Dans les espaces intérieurs (transports publics, magasins, etc.), il est recommandé de porter un masque. Ces mesures s'appliquent à tous à partir de 6 ans.

Mesures en cas d'autotest négatif

Même si l'autotest est négatif, il est préférable de rester à la maison (et/ou de porter un masque oral) tant que les symptômes durent. En effet, un résultat négatif à un autotest n'exclut pas nécessairement une infection au COVID-19. En outre, il est également préférable d'éviter la transmission d'autres virus respiratoires (comme le virus de la grippe).

Pour les personnes qui ont besoin d'une preuve de test négatif, elles devront tout de même télécharger et soumettre le certificat de test européen Covid-19. Le certificat du pharmacien ne sera PAS suffisant.

Plus d'importance accordée à la responsabilité individuelle

Cette adaptation de la stratégie de dépistage met davantage l'accent sur la responsabilité individuelle pour arrêter la propagation du virus et ne pas surcharger le système de santé. Ce faisant, nous soulignons l'importance de :

- le **rappel automnal**, surtout si vous présentez un risque plus élevé d'infection ou de maladie grave (50 ans et plus, immunité faible ou prestataire de soins de santé). Pour ces groupes, la vaccination contre la grippe (et éventuellement le pneumocoque) est également importante ;
- une **bonne ventilation** ;
- les **mesures d'hygiène de base connues** (masque, lavage des mains, etc.) ;
- **adapter son comportement** en fonction de ses symptômes et de ses contacts avec des personnes à risque de maladie grave, et pas seulement sur la base d'un test Corona.

Pour plus d'informations ou demandes d'interviews, contactez:

Christopher Barzal

Communication COVID-19

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

0474/77.98.70

Christopher.barzal@health.fgov.be